



Règlement Budget participatif

"J'ai un projet pour Blainville sur l'eau"

Préambule

La Municipalité de Blainville sur l'eau souhaite impliquer les habitants dans le fonctionnement de la commune sur la base d'appel à projets indépendants des projets municipaux en cours ou prédéfinis.

Article 1 - Les objectifs

1. Permettre aux citoyens d'être davantage acteurs de la vie municipale en proposant des projets qui répondent à leurs besoins.
2. Susciter l'initiative et la créativité des habitants
3. Impliquer les Blainvilloises et les Blainvillois dans le choix de certaines dépenses d'investissement
4. Permettre aux Blainvillois d'interagir entre eux, avec les élus et avec l'administration.
5. Permettre aux élus de mieux comprendre les priorités des Blainvillois

Article 2 - Qui peut déposer un projet ?

Chaque Blainvilloise et Blainvillois, à partir de 11 ans et sans condition de nationalité, peut participer à ce dispositif, formuler des projets d'intérêt général.

Article 3 - Les critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Blainville sur l'eau.

Il doit concerner au moins un des domaines suivants :

- Patrimoine communal : aménagement des espaces publics et mobilier urbain, valorisation du patrimoine
- Santé - Sécurité : circulation, sécurité, santé, citoyenneté,
- Environnement : biodiversité, espaces naturels, propreté,

- Nouvelle technologie : maîtrise et production d'énergie, innovation sociale ou numérique
- Loisirs : arts et culture, sports et loisirs.
- Economie sociale et solidaire
- Jeunesse,

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il est localisé sur le territoire communal.
- Il sert l'intérêt général et il est à visée collective. C'est-à-dire qu'il est, potentiellement, de nature à bénéficier à tous les blainvillois.es.
- Il est compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire et ne correspond pas à un projet en cours ou déjà programmé.
- Il concerne des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement.

(Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.)

- Il est techniquement réalisable et peut démarrer l'année suivante.
- L'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas le budget alloué au dispositif
- Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de sa proposition, l'élaboration, la consolidation du projet et sa présentation publique.

Article 4 - Le montant alloué

Le budget participatif permet d'inclure les habitants dans le processus d'allocation du budget public avec une enveloppe déterminée chaque année par délibération en Conseil Municipal.

L'enveloppe allouée peut être utilisée pour un ou plusieurs projets.

Article 5 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 : La collecte des projets « J'ai un projet pour ma ville »

Le dépôt des dossiers est possible tout au long de l'année (fiche projet à compléter).

Seront pris en compte pour l'année en cours les dossiers déposés avant le 1^{er} juillet.

Les dossiers déposés après cette date seront enregistrés et étudiés pour l'année suivante.

Les services Municipaux et l'élu référent reste à disposition pour apporter toute l'aide nécessaire à l'élaboration du dossier.

Etape 2 : Analyse de recevabilité de juillet à septembre.

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services de la ville de Blainville sur l'eau sur la base des critères exposés à l'article 3.

Les services de la collectivité en lien avec les porteurs de projets traduisent les projets et s'assurent que les projets sont réalisables au plan juridique, technique et financier.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

La liste des projets recevables et non-recevables à l'issue de cette phase seront rendu publique.

Etape 3 : Présélection - Novembre

En fonction du nombre de projets recevables, un comité de présélection retient les plus pertinents afin de les soumettre aux votes.

Le comité de présélection est composé de trois élus de la majorité et d'un élu de chaque liste d'opposition.

Etape 4 : Vote final - Décembre

Les porteurs de projet présentent leur projet lors d'une réunion publique.

Le comité de sélection est constitué de l'ensemble des élus municipaux et d'un représentant de chaque association du territoire. Ce comité est souverain pour la validation des projets.

Le ou les projets retenus sont ceux qui auront reçus les suffrages les plus élevés dans la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif du budget participatif.